



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

## article 56A informations aux artisans

h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie  
et d'architecture de Genève

# ATTESTATION

La république et canton de Genève

avec

La haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecte de Genève,

attestent que :

**Monsieur Bondaz**

*Barro et Cie SA*

*20 avenue de la Fontenette*

*1227 Carouge*

a participé aux séances d'informations **article 56A** pour les artisans  
les 28 janvier et 4 février 2015.

L'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les  
installations diverses porte sur la mise en conformité des embrasures.

- l'office cantonal de l'énergie - **OCEN**, 45 minutes :  
*cadre légal genevois et accompagnement pour la mise en place de l'article 56A,*
- l'office du patrimoine et des sites - **OPS**, 45 minutes :  
*renovation des embrasures présentant un intérêt patrimonial,*
- le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants - **SABRA**, 45 minutes :  
*intégration de la problématique du bruit lors de la mise en conformité des embrasures,*
- le service de toxicologie de l'environnement bâti - **STEB**, 45 minutes :  
*gestion des substances dangereuses lors de la mise en conformité des embrasures : amiante,  
PCB, plomb,*
- la haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève - **hepia**, 90 minutes :  
*énergie et renouvellement d'air, principes de base et cadre légal pour des rénovations  
performantes.*

Genève, le jeudi 12 novembre 2015